

## Convention de financement

### **Aménagement du carrefour des miracles entre la RD 1 bis 1, la RD 83 et la bretelle d'accès à l'A35 vers Strasbourg sur le ban communal de SAINT-HIPPOLYTE en lien avec les travaux de régénération de chaussée de l'autoroute A35. (déviation de SELESTAT)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 121-1 et s. ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Considérant la nécessité de procéder à un aménagement provisoire du carrefour dit "des miracles" situé entre la RD 83, la RD 1 bis 1 et la bretelle vers Strasbourg de l'échangeur n° 18 de l'A35 pendant les travaux de régénération de l'A35 notamment pour répondre aux besoins de sécurité et de fluidité des trafics induits par les déviations reportées sur ce carrefour,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente en date du 15 Nnovembre 2019, d'une part ;
- L'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), représenté par Monsieur Erwan le BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est, ayant reçu délégation du Préfet de la Région Grand Est Grand Est, Préfet du Bas Rhin pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, par arrêté du 1er août 2019, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des travaux de régénération de la chaussée de l'A35 (déviation de Sélestat), la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) est amenée à modifier les flux de circulation dans le secteur de Sélestat et de Saint-Hippolyte plus particulièrement.

Le phasage des travaux proposés nécessite une fermeture des bretelles d'accès de l'échangeur n° 17 de l'A35 depuis la RD 424 à Châtenois. Cela induit un report de circulation sur la RD 1422, la RD 1059, la RD 1083 dans le département du Bas-Rhin puis la RD 83 et la RD 1 bis 1 dans le département du Haut-Rhin avec une reconfiguration du carrefour des miracles à réaliser, à proximité de l'échangeur n° 18 de Saint-Hippolyte.

Les aménagements proposés par la DIR Est présentent l'inconvénient de reporter les flux de circulation de 3 déviations, sans garantir la sécurité et la fluidité du trafic sur le carrefour des miracles entre la RD 83, la RD 1 bis 1 et la bretelle vers Strasbourg de l'échangeur n° 18 de l'A35.

Le Département du Haut-Rhin a donc proposé le réaménagement du carrefour des miracles en carrefour giratoire pour sécuriser ce carrefour pendant les travaux de régénération de l'A35. Un 1er projet de giratoire a été esquissé par la DIR Est pour répondre aux besoins de sécurité et de fluidité des trafics induits par les déviations reportées sur ce carrefour. Les services du Département du Haut-Rhin, souhaitant rendre pérenne cet aménagement en carrefour giratoire au-delà de la période de travaux de l'A35, ont retenu une solution d'aménagement présentant des caractéristiques géométriques plus importantes pour permettre de reprendre l'ensemble des voies existantes de la RD 83, de la RD 1 bis 1 et la bretelle d'accès à l'A35 vers Strasbourg, en supprimant le shunt du sens Sud Nord de la RD 83.

La DIR Est et le Département ont ainsi convenu de réaliser dans un premier temps, sous maîtrise d'ouvrage du Département, les travaux de réaménagement provisoire du carrefour des miracles en carrefour giratoire, entre la RD 83, la RD 1 bis 1 et la bretelle d'entrée vers Strasbourg de l'échangeur n° 18 de l'A35 conformément au plan joint (annexe 2).

Les ouvrages se situent sur l'emprise de la RD 83, la RD 1 bis 1 et la bretelle d'entrée vers Strasbourg de l'échangeur n° 18 de l'A35.

La DIR Est s'est engagée à participer au financement des travaux provisoires, rendus nécessaires par le report du trafic des déviations sur le carrefour des miracles dans les conditions décrites à l'article 3.

## **ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS A RÉALISER, PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX, DÉLAIS.**

L'opération concerne le réaménagement du carrefour des miracles entre la RD 83, la RD 1 bis 1 et la bretelle d'entrée vers Strasbourg de l'échangeur n° 18 de l'A35 en phase provisoire.

Le programme technique de l'opération comprend les aménagements provisoires décrits dans l'annexe 1.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et le préfinancement l'ensemble des dépenses de l'opération.

La DIR Est, compte tenu que ces travaux sont induits par la régénération de l'A35 et la nécessité d'assurer la continuité des déviations prévues, prendra en charge un montant de **30 000 € TTC**, équivalent aux dépenses initialement programmées par elle-même sur le carrefour des miracles pour l'aménagement d'un carrefour giratoire aux caractéristiques géométriques plus modestes et comprenant :

- la minéralisation d'un îlot au nord du carrefour pour permettre la création de l'anneau d'un giratoire temporaire,
- la mise en place de la signalisation temporaire sur chaussée et le balisage des entrées et des sorties.

La DIR Est s'assurera du financement de sa part dans l'opération « Régénération de l'A35 - déviation de Sélestat ».

L'État s'engage à verser Département du Haut-Rhin une soulte de trente mille euros (30 000 euros TTC) correspondant au montant précité. Cette soulte est une participation forfaitaire pour solde de toute compte, qui ne fait pas l'objet d'un calcul au prorata des dépenses réalisées.

La DIR Est remboursera au Département les dépenses qui lui incombent après la mise en service du giratoire provisoire. Les travaux correspondants feront l'objet d'une réception entre les représentants de la DIR Est et du Conseil départemental du Haut-Rhin (Direction des Routes).

La DIR Est s'engage à rembourser le Département des montants dus dans le délai maximal de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs.

#### **ARTICLE 4 - RÉCUPÉRATION DE LA TVA**

Le Département sollicitera l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) auprès des services de l'Etat pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux réalisés sur son propre domaine public routier.

#### **ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU DÉPARTEMENT**

La mission du Département sera effectuée à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à COLMAR le

Pour l'État

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Est

Erwan LE BRIS

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT